

1507 (13 FÉVRIER).

Enjoint à de Valenciennes, essayeur général, de faire doresnavant ses essais plus vrais et certains qu'il n'a fait cy devant, qu'il se donne garde de son feu, charbon, coupelles et plomb, en manière que aucune faute n'en advienne cy après, sur peine de suspension de son office, et lui a esté remise l'amende en quoy il pouvoit être encouru pour raison desd. fautes et pour cause.

(Sorb., H. 1, 13, n° 173, fol. 156 v°.)